

Envoi par courriel et par courrier

6211-23-022

Québec, le 26 juin 2013

Monsieur François Delaître  
Chargé de projet  
Direction régionale de l'évaluation environnementale  
MDDEFP  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projets d'aménagement de la phase 3 de la promenade Samuel-De Champlain  
entre la côte de Sillery et la côte Gilmour à Québec**  
**Questions complémentaires du 26 juin 2013 (DQ1, nos 1 à 5)**

---

Monsieur,

À la suite des audiences publiques sur le projet mentionné, la commission du BAPE, chargée de l'étude de ce dossier, désire obtenir des renseignements complémentaires qui suivent :

**Question 1**

Le promoteur mentionne dans son étude d'impact que le marais est voué à disparaître à l'instar de tous les marais de l'estuaire du Saint-Laurent (PR3.1, annexe 1, p. 28). Un mémoire d'une bio-écologiste et botaniste travaillant au sein de l'Équipe de rétablissement de la flore menacée de l'estuaire d'eau douce du Saint-Laurent stipule cependant qu' « *il n'y a aucune menace à la pérennité du marais à cet étage du littoral* » (DM11, p. 8).

- Quel est le point de vue des experts en milieux humides du ministère sur cette question ? Le marais de l'anse Saint-Michel est-il voué à disparaître ? Si le marais était effectivement menacé, veuillez nous exposer les raisons qui expliqueraient cette situation et les actions qui l'empêcheraient.

### Question 2

Le promoteur mentionne que le schorre supérieur du marais présente une « *valeur nettement moins importante que les autres zones du haut marais de l'estuaire moyen du fleuve Saint-Laurent. Sa valeur est ainsi considérée faible localement* » compte tenu de la présence de nombreuses espèces végétales non indigènes. Une botaniste participante à l'audience réfute cependant cette analyse. Elle considère que le rapport de GENIVAR « *minimise la valeur du haut marais en prétextant qu'il est envahi par des espèces exotiques* » et ajoute que « *les modifications apportées à l'étage supérieur auront inévitablement des répercussions sur l'étage inférieur en modifiant les conditions de sédimentation et l'intensité du marnage par la marée* » (mémoire DM11, p. 6).

- a. Selon les données présentées par le promoteur ainsi que celles présentées dans le DM11, quelle valeur le haut marais revêt-il ?
- b. Quels impacts l'empiètement anticipé par le promoteur sur le schorre supérieur aurait-il sur le schorre inférieur ?

### Question 3

Compte tenu des empiètements appréhendés sur le marais, le promoteur propose des « *travaux de protection et de maintien, voire de mise en valeur, de la qualité écologique de ce marais* » comprenant la stabilisation des microfalaises, la réalisation d'un remblayage derrière ces protections et la transplantation, sur ce terreau, de plantes typiques du schorre inférieur (PR3.1, p. 187). L'efficacité et la pertinence de cette intervention ont été remises en question par une botaniste de l'Équipe de rétablissement de la flore menacée de l'estuaire d'eau douce du Saint-Laurent qui recommande plutôt d'éviter totalement toute nouvelle intervention dans la zone intertidale. À son avis, « *les remblayages suggérés dans la zone limitrophe avec le schorre inférieur, l'ajout de terreau de même que l'implantation de scirpe pour aider la régénération de la flore sont totalement irréalistes dans un tel milieu. De plus tel qu'exposé précédemment, le scirpe n'a pas besoin d'aide à cet étage du littoral.* » (mémoire DM11, p. 9)

- a. Quel est le point de vue des experts du ministère en la matière ? Les mesures proposées par le promoteur sont-elles réalisables compte tenu de la dynamique locale et de la nature du milieu humide ?
- b. Si le marais est effectivement en érosion et voué à disparaître, ces aménagements permettront-ils d'assurer sa pérennité ?
- c. Pouvez-vous nous fournir des exemples de tels aménagements mis en place dans des milieux similaires en précisant le succès rencontré pour chacun des projets cités.

**Question 4**

- a. Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le MDDEFP prend-il en compte les enjeux de pollution lumineuse ?
- b. Le MDDEFP encourage-t-il la mise en application des bonnes pratiques préconisées dans le GUIDE TECHNIQUE ET RÉGLEMENTAIRE SUR L'ÉCLAIRAGE EXTÉRIEUR\* et dans le GUIDE PRATIQUE DE L'ÉCLAIRAGE ou provenant de d'autres sources ?

\* : Astrolab du Mont-Mégantic (2006) :

<http://aapq.org/bibliotheque/guide-technique-et-reglementaire-sur-leclairage-exterieur>

**Question 5****Végétalisation des enrochements**

Le projet de végétalisation de l'enrochement présenté dans l'étude d'impact s'étend entre les cotes de 3 à 5 m (figure 3.6, p. 127 et figure 3.7, p. 131).


Le promoteur a déposé deux fiches de projets de végétalisation d'enrochement qui ont connu de bons résultats. Un des deux projets, celui de Saint-Augustin-de-Desmaures, se trouve dans des conditions similaires à celles de la Promenade (estuaire fluvial à fortes marées).

- a. Dans des conditions similaires à celles de la Promenade (estuaire fluvial à fortes marées), existe-t-il d'autres exemples de succès de végétalisation d'enrochements ? (Si oui, préciser lesquelles et indiquer les cotes d'implantation). Peut-on considérer qu'il s'agit encore d'une intervention pionnière ou expérimentale ?

Une réponse rapide de votre part serait appréciée, soit d'ici le **28 juin, 16 heures**, compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.

Il est également possible que d'autres questions vous soient acheminées ultérieurement au cours de la période du mandat.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

  
 Marie-Josée Harvey  
 Coordonnatrice du secrétariat  
 de la commission

